

divine nourriture. Nous ressentirons à cette vue quelque chose de ces mouvements tendres et douloureux qu'éprouvait saint Paul au milieu d'Athènes infidèle: *Incitabatur spiritus ejus in ipso*; et nous n'aurons pas de repos que nous n'ayons réussi à faire connaître, adorer et aimer le Dieu inconnu.

Ah! nous cherchons en ce moment des moyens pour renouveler et ranimer dans nos paroisses la dévotion si tristement languissante au Très Saint Sacrement! En voilà un qui suffirait seul: c'est de l'établir plus vive, plus profonde, plus réelle dans nos propres cœurs; avec cela, tous les autres moyens viendraient comme d'eux-mêmes et réussiraient, parce qu'un prêtre, grand serviteur du Saint Sacrement, en serait bientôt l'éloquent apôtre; il serait infatigable, constant et béni dans son zèle; il deviendrait inventif pour découvrir mille industries pieuses, toutes plus propres les unes que les autres à ressusciter et à propager cette dévotion dans les âmes: oui, le zèle de ce bon prêtre trouverait en son cœur tous les secrets de persuasion pour l'apostolat de l'amour à la divine Eucharistie.

Mais cette dévotion ne doit pas être seulement intérieure; il faut qu'elle se voie, qu'elle éclate. Et ne croyez pas que ce soit ici de l'ostentation; montrer sa foi est le premier des devoirs pour ceux qui sont chargés d'enseigner la foi.

Donc, dans chaque paroisse, que tout le monde sache et voie que M. le curé est particulièrement dévot au Saint Sacrement, qu'il porte dans son cœur un vif sentiment de la présence réelle, qu'il se comporte à l'égard de Jésus-Christ invisiblement présent sur nos autels comme s'il le voyait des yeux du corps: *invisibilem tanquam visibilem sustinens*; que tout le monde, dis-je, sache cela, voie cela et en soit frappé.

Pour atteindre ce but, il y a quatre choses sur lesquelles je vous demande la permission d'insister. (à suivre.)

---

## MESSE ANNUELLE

### Pour les Associés Défunts.

Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription de 3000 à 4000, de vouloir bien célébrer durant ce mois la messe prescrite pour les Associés défunts. (Messe privilégiée par Rescrit du 8 Février 1905.)